

# Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

## Commission paritaire 1150009: sous-secteur auxiliaire du verre

En vigueur au 01/04/2024 (Dernière actualisation de la page 18/04/2024)

Indexation de 2% en 4/2024.

En cas d'indexation en application des CCT sectorielles, les salaires minimums et les salaires réels sont indexés.

Ce sous-secteur n'est pas une Sous-commission paritaire officielle (SCP). Cependant, les données de salaire ci-dessous sont reprises dans les CCT sectorielles de la Commission paritaire officielle (CP 115).

### 1. REGIME HORAIRE (sur base hebdomadaire): 37h50

#### 1.1. : Salaires horaires minimums

Catégorie	Ancienneté en mois	
	0 (Barème I)	3 (Barème II)
1	14.0535	14.0535
2	14.0535	14.1078
3	14.4033	14.7895
4	14.9172	15.2985
5	15.2985	15.8225
6A	16.7076	17.0949
6B	17.0949	17.4780